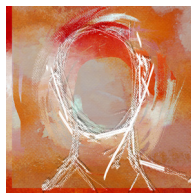


Neuilly-sur-Marne

Salle de conférence la chapelle
EPS Ville-Evrard
202, avenue Jean Jaurès
93330 Neuilly-sur-Marne



Accès

RER A :
Direction Marne-La-Vallée - Arrêt Neuilly-Plaisance
puis bus 113 direction Chelles - arrêt Ville-Evrard
RER E :
Direction et arrêt Chelles-Gournay
puis bus 113 direction Nogent-sur-Marne - arrêt Ville-Evrard

Plan



EPS Ville-Evrard
Direction des soins
Nadine Chastagnol
Coordonnatrice générale des soins
Tél. 01 43 09 32 33

EPS Ville-Evrard
Direction
Zaynab Riet, directrice
Standard 01 43 09 30 30
direction@epsve.fr
www.eps-ville-evrard.fr

DCOM/MB - janvier 2015 - Illustration Eloi Valat - Représentation interne interne

Enseignements cliniques 2015

Quand le patient est «contraint aux soins»,
quelle est la place de l'alliance
thérapeutique et de l'éthique ?

Dates

jeudi 4 juin 2015
8h30 / 13h
14h / 17h

14h / 17h

Lieu

Salle de conférence
de la chapelle
Neuilly-sur-Marne

Inscriptions

Enseignements gratuits sur invitation
Inscriptions obligatoires
par mail directionsoins@epsve.fr
par tél. 01 43 09 33 54
par fax 01 43 09 32 43





Quand le patient est «contraint aux soins», quelle est la place de l'alliance thérapeutique et de l'éthique ?

La première loi en France sur « l'internement des aliénés » parait le 30 juin 1838, elle définit les bases du fonctionnement des établissements pouvant accueillir des aliénés et pose les fondements législatifs des premières modalités d'hospitalisation en « placement volontaire, en placement d'office et en placement libre ».

A partir des années 1960, l'hôpital psychiatrique ouvre ses portes en Europe et en France avec la législation sur le secteur, qui se traduit par le découpage par département démo-géographique et la création de structures alternatives à l'hospitalisation tels le dispensaire d'hygiène mentale et l'hôpital de jour.

D'autres textes législatifs ont suivi sur les modalités de placement des « malades mentaux » mais aussi en fonction de l'histoire, des choix des politiques en terme de santé publique. Ainsi, au fil du temps ont été déclinées les modalités avec obligation ou injonction de « soins » des alcooliques, des toxicomanes.

Aujourd'hui, la législation en vigueur est la loi du 5 juillet 2011 réformant les soins du patient sans consentement modifiée le 27 septembre 2013. Elle est en lien avec la loi HPST Hôpital Patient Santé Territoires de juillet 2009. Elles se situent à l'interface des acteurs de psychiatrie (usagers, soignants, famille) et de la protection d'une société soucieuse de sa sécurité (police, juge des libertés) qui demande à la psychiatrie de protéger les personnes en situation de vulnérabilité pour cause de troubles psychiques mais aussi de dispenser aux patients « des soins sous contraintes ».

Le principe de soins libres accompagne le travail des professionnels de santé du secteur à travers la relation de confiance et l'alliance thérapeutique avec le patient souffrant de pathologie mentale. Le recours à l'hospitalisation, aux soins psychiatriques ambulatoires sans consentement devrait être l'exception et ne saurait être une finalité thérapeutique.

Le déni des troubles, le manque de discernement, la mise en danger de soi et d'autrui ne sont pas un état de fait permanent et définitif. La discussion et les échanges sur la recherche d'un consentement dans les actes de soins va instaurer un dialogue avec le patient, nécessaires pour reconnaître à l'Autre des capacités à vivre avec et malgré sa maladie.

Les réussites sont nombreuses dans les mises en liens des structures médicales, sociales, associatives, dans l'amélioration des parcours de soins et de vie, dans l'implantation des structures extra-hospitalières au plus près de la population souffrante qui permettent ainsi de réintégrer le malade dans la cité. Il est bon de le rappeler.

Si la légitimité des professionnels dont le temps, la place et la compétence à soulager, soigner, aider n'est plus à démontrer dans le quotidien, elle est soumise à rude épreuve lorsque le « patient est contraint aux soins », que « le programme de soins est poursuivi durant plusieurs semaines ».

Les pratiques soignantes passent par un investissement relationnel pour accueillir avec bienveillance l'humain, l'irrationnel parce que le soignant s'inquiète pour le patient; il le connaît et partage une humanité, il le protège, le contient et tisse un lien transférentiel.

L'enseignement clinique de cette année permettra de débattre du paradoxe -de la privation des libertés et du respect des droits des patients mais aussi de la dignité due aux patients souffrant de troubles psychiques, de leur autonomie et de la composante délicate à consentir, à adhérer aux soins proposés.

Les pratiques professionnelles diversifiées témoigneront de l'engagement des soignants dans la relation de soin faite de confiance, de collaboration durable, pour permettre au patient de découvrir ou de retrouver sa capacité à décider, à choisir « même s'il faut du temps ».



Programme du jeudi 4 juin 2015

de 8h30 à 13h et de 14h à 17h

MATIN

8h30 Accueil

9h00 Présentation du cycle des enseignements cliniques et de la journée
Nadine Chastagnol, coordonnatrice générale des soins

9h10 Ouverture de la journée
Muriel Lycke, cadre supérieur de santé, direction des soins

9h30 «Loi du 5 juillet 2011 et ses applications concrètes»
Dr Fabrice Pécot, psychiatre, responsable du pôle 93G10

10h30 Questions-débat

10h45 Pause

11h00 «Mwen pâ malad : quand le déni fait place, comment passer de la contrainte à l'alliance thérapeutique»
Aminata Touré, infirmière, Fabien Delacou, infirmier, Françoise Boninsegna, cadre de santé, Aurélie Soueme-Chalons, infirmière, Emilienne Blavin, AMP, Lionel Rochambeau, cadre de santé, pôle 93G10

12h Questions-débat

12h15 «L'intervention sociale et le soin sous contrainte : quel mode d'accompagnement»
Nathalie Bompays, coordinatrice de l'action sociale, Loïc Scordia, coordinateur adjoint

12H45 Questions-débat

13h Temps libre repas

APRES - MIDI

14h «Quid du soin ? Quels outils dans la relation thérapeutique»
Romain Huet, infirmier, Roger Tedi, cadre de santé, Ado Montreuil 93

15h Questions-Débat

15h15 «Les mots pour soigner : langage infirmier et posture professionnelle»
Véronique Carret, cadre de santé formatrice, institut de formation en soins infirmiers
Béatrice Laligue, cadre de santé, pôle 93I05

16h15 Questions-Débat

16H30 Clôture de la journée